



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT 1102-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1102 AFIN DE MODIFIER L'APPLICATION MUNICIPALE DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA 2010 (MODIFIÉ) RELATIVEMENT AUX MURS COUPE-FEU DES HABITATIONS JUMELÉES OU EN RANGÉE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019, du projet de règlement 1102-7 amendant le *Règlement de construction 1102*, tiendra une assemblée publique de consultation le **8 avril 2019** à compter de 19 h 30, dans la salle du Conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'objet de ce règlement est de permettre un assouplissement relativement à la conception des murs coupe-feu dans le cas exclusif des habitations jumelées ou en rangée.

Il s'agit de permettre qu'une partie des murs mitoyens soit construite comme une « séparation coupe-feu » au sens du Code national du bâtiment en vigueur, c'est-à-dire la portion comprise dans le vide sous toit. On exige toutefois toujours une conception standard de type mur coupe-feu, au sens du Code national du bâtiment en vigueur, pour la portion adjacente aux pièces habitables ainsi qu'aux garages d'habitation.

Les dispositions de ce projet de règlement visent l'ensemble des zones résidentielles de la Ville de Sainte-Julie où il est possible de trouver des habitations jumelées ou en rangée (H-114, H-117, H-118, H-120, H-121, H-142, H-143, H-203, H-221, H-227, H-230, H-232, H-237, H-320, H-323, H-336, H-343, H-406, H-413, H-414, H-416, H-418, H-426, H-502, H-509, A-804 et A-806).

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Veuillez prendre note que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 20 mars 2019.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes

Avocate